

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 60891245

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 157842

Rési code: L

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: BOISSAU Installation: Mertinot JACOBS Propriétaire / gestionnaire: 19 rue GRANDE
 Nom, Prénom: BOISSAU Nom, Prénom: Mertinot JACOBS
 Adresse: 35 rue Richier 5500 BOULIGNES 5523 SONNEHE
 N° carte d'identité: CP + Commune: 5500 BOULIGNES 5523 SONNEHE
 N° TVA: BE 089905177 Tél: 5500 BOULIGNES 5523 SONNEHE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input checked="" type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276: renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis: vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN 3605624 006058 EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n°: 3605624 Index jour: 006058 nuit: 006058 Compt. kWh exclusif nuit:
 Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 n°: 006058 Index nuit: 006058

Données installation: Conçue pour U_N: 230 V 200 V 100 V Type de prise de terre: boucle de terre barres / piquets
 Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm² - Type: EXV03

Description installation: Dispositif diff. gén.: 03 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 21
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel l>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre 28 Ω Isolement général: 10 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Infractions Installation existante
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		<input type="checkbox"/> Néant
Remarques		Visa GRD ou mandataire:

Conclusion(s): La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur: PAWLIK Agent n°: 1733 Date: 27.05.2020 Pour le Directeur Général - Signature

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 27.05.2025
 par le même organisme de contrôle (*).



VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik
1733

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.